



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de
l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/20/659 du 18 juin 2020 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral

VU le code électoral, notamment son article R72 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon prévu le 28 juin et adaptant certaines dispositions du code électoral ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
ETREPAGNY	Maison France Service	3 rue Maison de Vatimesnil	Mercredi 24 juin de 14H à 16H
EVREUX	La Poste	25 rue du Docteur Oursel	Mardi 23 juin de 9H à 12H Jeudi 25 juin de 9H à 12H
GAILLON	Centre social	Espace Condorcet	Vendredi 19 juin de 16H à 18H Mercredi 24 juin de 16H à 18H
LES ANDELYS	Maison de la Famille et des Solidarités	1 rue des Oiseaux	Mercredi 24 juin de 14H à 16H

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Rouen peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à madame la procureur de la République d'Evreux.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Madame la sous-préfète des Andelys, Monsieur le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'Eure et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Évreux, le 18 juin 2020



Jérôme FILIPPINI